

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-678

présenté par

M. Lurton, M. Marleix et M. Grelier

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les entreprises de transport routier se trouvent aujourd'hui gravement pénalisés par les mesures prises par le Gouvernement à leur encontre, (taxation accrue du gazole non routier depuis deux années, pénurie de main d'œuvre...), le Gouvernement propose, à travers cet article 16 de diminuer de 2 €/h/le remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés pour le transport routier de marchandises.

Cette mesure va encore accroître la pénalisation subie par les entreprises de transport routier qui bénéficient d'un taux réduit pour leurs camions en premier lieu les TPE / PME des territoires ruraux qui n'ont pas d'autres alternatives au transport routier de marchandises mais également les entreprises du transport des régions les plus excentrées de notre pays comme la Bretagne qui doivent accomplir des parcours routiers d'autant plus longs.